Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026125-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Eure

Délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Séance du 03/11/2026

Date de convocation : 27/10/2026

Effectif légal du conseil de communauté : 69

Nombre de délégués en exercice : 69

Le 3 novembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE – E. LOIR - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - E. PLAZIAT – R. LEGAY JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - V. VITTECOQ WOLFF - JC. BEAUCHE E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – D. SOUPIROT, suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. LEBLANC ayant donné pouvoir à E. PLAZIAT.

C. VILLEY ayant donné pouvoir à R. LEGAY.

S. BREMS ayant donné pouvoir à P. HAGRON.

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

Absents excusés : J. GORAIN – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – J. GARANCHER - C. NICOLAS

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

Délibération n° 2026/125

RESSOURCES HUMAINES

Créations Suppressions de Postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 (2°) ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 20 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 027-200066017-20261103-2026125-DE

Considérant qu'il convient de modifier 3 emplois non permanents en permanents au sein du service enfance jeunesse,
Considérant qu'il convient de créer 1 emploi permanent au sein du service réseaux routiers.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité de modifier et de créer les postes comme suit :

Créations d'emplois permanents

Service	Grade	Temps de travail
SEJ	Adjoint d'animation	35/35ème
SEJ	Adjoint d'animation	13.07/35ème
SEJ	Adjoint d'animation	8/35ème
Réseaux routiers	Adjoint technique Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35ème

Suppressions d'emplois non permanents

Service	Grade ou missions	Temps de travail
SEJ	Adjoint d'animation	35/35ème
SEJ	Adjoint d'animation	13.07/35ème
SEJ	Adjoint d'animation	8/35ème

- Précise la possibilité de recourir à des agents contractuels :

En application de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité des vacances d'emplois, à signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à ces recrutements.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

Le Président
Jacques ENOS